

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2016**

=====

Date de convocation : 26.04.2016

Date d'affichage : 26.04.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 28

**Le 2 MAI 2016 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, M. BOURDALE Jean-Pierre, M. GIROULT David, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : Mme SAUVE Jacqueline, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, Mme RENAUX Antoinette, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. LEPERDRIEL Christian.

Absent : Mme BESNIER Cynthia, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à M. DUCHEMIN Sébastien, M. DESMASURES à M. BAZIRE Albert, Mme HARDEL Nadine à M. JOSEPH Franck, Mme RENAUX Antoinette à M. MARIE Christian, Mme FOURMENTIN Francine à BOURDALE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Sophie

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2016**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2016 n'appelle aucune observation.

**Aménagement du Parc St Lys et des abords de la mairie et de l'église et délibération sur l'engagement des travaux** (Délibération 2016.05.01)

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil municipal de SOURDEVAL avait donné son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du Parc St Lys et des abords de la mairie et de l'église de SOURDEVAL.

L'Atelier du Marais de FOUGERES présente la synthèse de cette étude.

Les constats :

La mairie, le cimetière et le Parc St Lys sont des éléments qu'il serait intéressant de raccrocher au Centre Ville pour élargir cette notion de centralité. Pour cela, il convient de redéfinir la chaîne de déplacement entre ces différents lieux.

Le traitement particulièrement routier de la Place du Parvis apparaît comme une barrière aux déplacements piétonniers et ne participe pas à établir de réels liens entre les différents équipements.

Le giratoire de la Place du Parvis permet de gérer efficacement les flux routiers mais les emprises de ce giratoire sont très généreuses avec les délaissés de voirie de part et d'autre.

Ces espaces mériteraient d'être redéfinis pour recréer un lien entre les édifices de la mairie et de l'église, et aussi avec le bassin du jardin de l'Europe et le monument aux morts. Le but est de redonner une visibilité de cet axe de composition et de revoir les cheminements qui actuellement rejettent les piétons vers les façades des habitations riveraines.

La ruelle des Lavoisirs est la liaison la plus courte entre le centre ville et le Parc St Lys, mais la nature de la voie et la signalétique (interdit sauf riverains) ainsi que l'arrivée sur l'angle arrière de la salle de gymnastique, rendent ce cheminement assez peu lisible.

L'accroche sur le Parc St Lys depuis la rue Jean-Baptiste Janin n'est pas évidente du fait de l'aire de stationnement des campings cars et de l'aire de pique-nique puis du rideau de peupliers, qui font que le Parc n'apparaît visible que dans un second temps. Un lien plus évident entre la rue et le parc mérite d'être travaillé.

De même ces aires de stationnement des camping-cars et de pique-nique se trouvent déconnectées de l'aire de jeux pour enfants. L'enjeu est de reconnecter ces différents espaces (aire de stationnement, aire de pique-nique, aires de jeux) pour favoriser le lien social et intergénérationnel.

Le terrain multisports et l'aire de jeux pour enfants doivent être davantage liés pour s'adresser à un public familial avec des enfants d'âges différents et permettre aussi aux ados de jouer avec des plus jeunes.

Les installations sportives sont assez imposantes et les aménagements pourraient permettre de mettre en avant les passages vers ces équipements et estomper les imposantes structures par un renforcement de plantations d'arbres.

Les arbres remarquables qui composent le Parc doivent être maintenus pour maintenir la trame structurante du parc.

Le filet d'eau qui traverse le parc pourrait être remis en valeur en lui donnant un caractère plus naturel, plus respectueux de la biodiversité, avec des zones douces et sinueuses en opposition à des chutes plus mouvementées.

Les cheminements promenade et desserte pourraient être mieux définis et séparés.

La frange du Parc qui donne sur la résidence Roger Aumont serait aussi à retravailler pour estomper la perception visuelle sur les pavillons depuis le Parc.

#### Scénario retenu et actions :

L'Atelier du Marais a travaillé avec la Commission des travaux sur différents scénarii d'aménagement. Le projet a aussi été présenté à l'agence routière départementale qui a émis un avis favorable.

Le scénario d'aménagement qui a été privilégié se résume comme suit :

#### Action n° 1 : Rétablir le lien entre l'église et la mairie

- Les fonctions routières sont conservées mais elles ne sont plus régulées par un giratoire. Elles s'organisent autour d'une esplanade centrale.

- Deux contre-voies traversent l'esplanade et assurent (sur le principe du giratoire) les échanges entre les diverses voiries.
- Une esplanade centrale et transversale est aménagée pour valoriser l'axe de composition de la mairie.
- Les déplacements piétonniers s'appuient sur l'esplanade centrale.
- Tous les lieux peuvent être valorisés : parvis de l'église, parvis de la mairie, fontaine, monument aux morts. De plus, ces lieux sont réellement appropriés par les piétons puisqu'ils sont nécessairement traversés.
- Les espaces publics respectent les compositions passées, la structuration des édifices et l'échelle des lieux.

#### Action n° 2 : La réhabilitation du Parc St Lys

- Aménager une aire d'accueil prenant l'apparence d'un mail sous lequel se positionnent les stationnements. Ce principe d'aménagement permet au parc de « déborder » sur la rue.
- Positionner le terrain multisports au droit de la rue Jean-Baptiste Janin. L'espace est plan et son positionnement à proximité de la voie facilite son accès (scooter ...). Sa proximité avec l'aire d'accueil est un atout pour un usage familial et touristique.
- Envisager les aires de jeux en lien avec l'aire d'accueil et le terrain multisports. Il convient de les raisonner conjointement afin de favoriser l'usage familial et le lien social.
- Faire « déborder » le parc sur le Résidence Roger Aumont par l'aménagement d'un mail. La trame arborée prolonge l'esprit du parc tout en laissant l'emprise au sol. Ce principe d'aménagement est en accord avec le terrain de pétanque.
- L'espace central est le cœur du parc. Espace paysager, naturel, il permet la promenade et la découverte dans son esprit d'origine avec son cheminement d'eau. Sa trame végétale peut être renforcée pour donner un sentiment d'intimité (estompage des franges construites). De par sa position et son rôle, il catalyse l'ensemble des chemins mais aussi des équipements. La structuration de son pourtour assurera l'unité des équipements.
- Aménagement des liaisons douces en accroche sur la ruelle des Lavoirs. A l'image des pergolas présentes sur les parcs romantiques, ces liaisons deviennent structurantes et assurent l'estompage des structures bâties.
- Tous les aménagements sont prévus dans un souci de faciliter l'entretien du parc.

#### Action n° 3 : La valorisation de la ruelle des Lavoirs

- La liaison piétonne inhérente à la ruelle des Lavoirs est poursuivie afin de rejoindre le parvis de l'église ainsi que l'arrière de l'église et la rue de l'église.
- Pour favoriser la fluidité de la circulation piétonnière, il est important de prolonger directement la liaison et d'aménager une traversée de voirie.
- Un des intérêts de cette liaison repose sur « l'isolement » de la fonction piétonnière. Il convient de valoriser ce caractère et de poursuivre la liaison dans les espaces verts (et non en rive de voirie).
- Au-delà de la notion de liaison piétonne, il s'agit de lier les deux espaces verts : le parc et le flanc de l'église. Les aménagements peuvent s'appuyer sur cette identité complémentaire pour qualifier la liaison piétonne.

#### Estimations :

Les estimations prévisionnelles de ces différentes phases de travaux s'établissent comme suit :

<u>Action n° 1 – Rétablir le lien entre l'église et la mairie</u> 1A – Abords de l'église, reprise du giratoire et abords du monument aux morts : 1B – Reprise du jardin de la mairie	235 927 € H.T. 48 977 € H.T.
<u>Action n° 2 – Réhabilitation du Parc St Lys</u>	297 436 € H.T.
<u>Action n° 3 – Valorisation de la ruelle des Lavoirs</u>	93 010 € H.T.
TOTAL projet	675 350 € H.T. Soit 810 420 € TTC

Débat :

M. le Maire souhaite préciser que ces travaux sont envisagés dans la perspective d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de l'ensemble de ces lieux.

M. BOURDALE demande quelle est la place des vélos dans ce projet. D'autre part, il trouve que le terme d'esplanade fait plutôt penser à une ville de 50 000 habitants. Pour M. LEMOINE (Atelier du Marais), le terme d'esplanade est un terme qui correspond à une structuration urbaine et ne correspond pas forcément à un niveau démographique. Il ne s'agit pas de créer un nouvel espace mais d'aménager l'espace existant entre la mairie et l'église. L'esplanade, telle qu'elle est traitée ici, n'est pas hors échelle par rapport à la Commune de SOURDEVAL. Pour ce qui est de la circulation cycliste, il faudra aborder la question lors de l'étude de maîtrise d'œuvre par rapport aux profils en travers qui sont actuellement généreux. M. POFFA ajoute qu'il est difficile de mener une réflexion pour les cyclistes sur un périmètre aussi court.

M. BOURDALE rappelle que c'est un cheminement qui mène à la voie verte. M. LEMOINE précise que la liaison avec la voie verte a déjà été abordée lors du travail en commission et anticipée dans l'idée d'une liaison entre le parc et la voie verte.

M. LEMOINE précise que le gestionnaire de la voirie (le Conseil départemental) a préconisé de requalifier les lieux en zone « 20 ».

A propos de l'accès des véhicules vers la salle de sports, il est précisé qu'il ne s'agit que des véhicules de service pour l'entretien et les secours.

Mme MALACH fait remarquer que la ruelle des Lavoirs est peu évidente au niveau de la sécurité. M. LEMOINE explique que c'est la raison pour laquelle une action forte est prévue sur la lecture de cette liaison piétonne tout en tenant compte des accès des riverains, d'où la nécessité d'un aménagement continu de l'espace entre le parvis et le parc.

Mme CANIOU demande combien de places de stationnement sont prévues dans la nouvelle « courée » créée près de l'église. Ce sera environ 20 places. M. LEMOINE précise qu'il faudra également aménager le quai de bus à niveau pour l'accessibilité PMR.

Mme HERVIEU demande si un accès sera possible vers la place de l'église. Oui, cet accès par l'arrière de l'église sera mis en valeur par la continuité piétonnière.

M. BOURDALE demande si les allées du parc, en bordure des terrains de tennis seront traitées en enrobé, car actuellement, le gravillon vient sur les courts de tennis. M. LEMOINE précise qu'à ce stade de l'étude, le choix des matériaux n'est pas encore défini.

Mme LAURENT se fait l'écho d'une habitante de SOURDEVAL qui lui a demandé s'il y aurait dans cet aménagement, un espace « fitness ». M. LEMOINE précise que l'emprise au sol est disponible et que cela pourra être prévu.

M. LEMOINE précise également que les allées dessinées correspondent pour partie aux allées actuelles.

Mme HERVIEU revient sur les aménagements hydrauliques et demande quelle sera la profondeur des bassins. M. POFFA précise que ce sera peu profond pour des raisons de sécurité mais qu'il s'agit surtout de jeux d'eau avec effets de cascades pour entendre le bruit de l'eau et mise en place de plantes aquatiques.

M. LEMOINE précise que dans ce projet, la notion de gestion différenciée a été anticipée. Tous les espaces n'ont pas besoin d'être entretenus de la même façon et avec la même régularité.

Mme HERVIEU revient sur le projet de pergola pour la liaison depuis la ruelle des Lavois et demande si elle est prévue tout le long du cheminement. M. LEMOINE précise que c'est surtout pour estomper la vue sur le bardage au niveau de la salle de gymnastique.

M. SEGUIN demande quel montant de subvention on peut espérer sur ce projet. M. SURVILLE ajoute que ce serait effectivement intéressant de savoir avant de s'engager sur ce projet.

M. le Maire explique qu'il convient d'abord de se mettre d'accord sur le principe d'aménagement. Ensuite les projets vont être affinés, par phases, et on va pouvoir solliciter des subventions. Il ne s'agit pas de délibérer sur une somme pour le moment mais sur un accord de principe. Mme LAURENT ajoute que même au niveau financier, il faut savoir où l'on va pour pouvoir établir un prévisionnel budgétaire sur plusieurs années.

Au niveau du phasage des travaux, ce serait plutôt l'aménagement du Parc qui serait privilégié dans la continuité de la construction du terrain multisports. De plus, l'aménagement de la place du Parvis nécessite l'engagement financier du Conseil départemental qui ne pourra pas être obtenu en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le projet et charge M. le Maire de solliciter des subventions pour ces aménagements par 24 voix Pour et 4 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme FOURMENTIN).

### **Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Délibération 2016.05.02)**

L'Ad'AP consiste en un engagement de réaliser les travaux d'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) et IOP (Installations ouvertes au public) et en une programmation budgétaire. Il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Un premier dossier Ad'AP a été déposé en 2015 pour la Mairie de SOURDEVAL, et accepté avec dérogation à la règle pour impossibilité technique pour la salle des Associations.

Pour les autres bâtiments, la réalisation du dossier d'Ad'AP a été confié en 2015 à l'Association l'Arche qui a rendu son diagnostic. Ce document récapitule les travaux à réaliser pour rendre accessible les bâtiments avec les coûts correspondants et propose un échéancier de réalisation.

La Commission des travaux a établi un ordre de priorité pour la réalisation des travaux comme suit, en tenant compte des travaux déjà engagés ou sur le point de l'être :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Bâtiment</b>	Mairie	Salles polyvalente et de cinéma du Rex	Eglise
<b>Coût des travaux</b>	95 493	71 944	10 165
<b>Bâtiment</b>	Camping		Salle Théophile Personne
<b>Coût des travaux</b>	7 683		7 084
<b>Bâtiment</b>	Aire Camping-cars		Médiathèque
<b>Coût des travaux</b>	7 568		1 840
<b>Bâtiment</b>	Cimetière		
<b>Coût des travaux</b>	4 816		
<b>TOTAL</b>	<b>115 560</b>	<b>71 944</b>	<b>18 089</b>

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Bâtiment</b>	Toilettes publiques Champ de Foire	Vestiaires Stade Lombard	Gendarmerie
<b>Coût des travaux</b>	4 333	14 708	11 342
<b>Bâtiment</b>	Toilettes publiques Place Ch. de Gaulle		
<b>Coût des travaux</b>	2 355		
<b>TOTAL</b>	<b>6 688</b>	<b>14 708</b>	<b>11 342</b>

A cette liste, il conviendra d'ajouter les bâtiments de VENGEONS qui n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et pour lesquels les priorités pourraient être fixées comme suit :

2017 : Salle des fêtes  
 2018 : Mairie  
 2019 : Salle des écoles  
 2020 : Eglise

A revoir ultérieurement en fonction du résultat des diagnostics.

Mme MALACH s'étonne du montant des travaux pour les sanitaires de la Place Charles de Gaulle alors qu'ils sont récents. Effectivement, la commission départementale d'accessibilité avait pourtant donné un avis favorable sur le permis de construire, mais les travaux demandés maintenant concernent principalement la signalétique pour les personnes déficientes visuelles.

En ce qui concerne les sanitaires du Champ de foire, des travaux de remise en état sont urgents, mais peuvent être réalisés indépendamment des problèmes d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur le dossier d'Ad'AP et autorise M. le Maire à le déposer en Préfecture.

**Sanitaires du Pavillon du cimetière**

Ce projet a fait l'objet d'un examen en commission de travaux, mais du fait du coût important du désamiantage et du retrait des matériaux contenant du plomb, ajouté au coût des travaux, ce projet pourrait être remis en question.

M. DUCHEMIN pense que, dans tous les cas, il faudra bien un jour retirer ces matériaux.

**Travaux de voirie 2016** (Délibération 2016.05.03)

La Commission des travaux qui s'est réunie le 27 avril 2016 a établi des propositions pour les travaux à réaliser sur les voiries communales au titre du programme de travaux 2016.

Ces propositions sont les suivantes :

	<b>Estimation des travaux TTC</b>
<b>Réfection de chaussée en enrobé</b>	
CR des Landes VENGEONS	26 345.00
CR de la Métairie VENGEONS	18 789.00
CR d'Eron (desserte de la ferme)	4 568.00
<b>Sous-total</b>	<b>49 702.00</b>
<b>Réfection de chaussée en revêtement bitumineux</b>	
VC du Coin de Ger	1 895.00
VC des Filières	3 641.00
VC de l'Oraire (de la Benestière à Loraire)	13 506.00
VC des Monts d'Eron	17 342.00
CR de la Foucherie	2 081.00
CR de la Mignonnerie VENGEONS	2 774.00
CR de la Botellerie	1 034.00
CR de Rochefort	3 593.00
<b>Sous-total</b>	<b>45 866.00</b>
<b>Travaux neufs de chaussée</b>	
CR de Frécu	7 110.00
CR du Moulin d'Esson	1 895.00
<b>Sous-total</b>	<b>9 005.00</b>
<b>Travaux de voirie en agglomération</b>	
Route de Clérisson (de l'Av. Foch à la rue Sr St Antoine)	9 749.00
Trottoirs route de Vire	38 000.00
Trottoir Rue Saint-Martin	20 475.00
Trottoir dans le Bourg de VENGEONS	17 156.00
<b>Sous-total</b>	<b>85 380.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>189 953.00</b>

M. SEGUIN précise que les ordres de priorité ont été établis suivant des critères objectifs sur l'état des voiries.

M. BOURDALE regrette que ne soit pas prévu la réfection du trottoir à droite en montant la rue de Tinchebray. Effectivement, des travaux seraient nécessaires.

M. DUCHEMIN suggère de voir s'il n'y a pas des priorités à établir entre les trottoirs de la rue de Tinchebray et de la Route de Vire en fonction du nombre d'habitations desservies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur les projets de travaux présentés et autorise M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue de la signature d'un marché à bons de commande pour la réalisation de ces travaux.

#### **Extension du réseau d'assainissement à la Bruyère de Haut (Délibération 2016.05.04)**

Une consultation d'entreprises a été lancée pour réaliser les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations du village de la Bruyère de Haut. Cette extension concerne le raccordement potentiel de 7 habitations. L'estimation est de 16 900 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise la mieux-disante.

#### **Réalisation d'un plan de désherbage et de gestion différenciée : demande de subvention (Délibération 2016.05.05)**

Dans l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, il est proposé de faire réaliser un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces publics.

Ce plan doit aboutir à des préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles à destination des services techniques de la commune et permettra à terme d'abandonner l'usage des pesticides et engrais chimiques.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire la pression polluante sur la ressource en eau,
- Préserver la santé des agents et des administrés,
- Préserver et enrichir la biodiversité,
- Faciliter la mise en place des pratiques alternatives d'entretien des espaces verts,
- Sensibiliser les habitants au changement de pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés.

M. TARDIF précise que l'utilisation des produits phytosanitaires est déjà interdite sur les caniveaux à proximité des points d'eau et leur utilisation va être de plus en plus restrictive.

Il ajoute qu'au-delà de cet aspect désherbage, c'est surtout le plan de gestion différenciée qui est intéressant pour avoir une réflexion globale sur la Commune (Sourdeval et Vengeons) pour définir des méthodes et des fréquences d'entretien suivant les espaces et avec quels moyens.

M. le Maire ajoute qu'il faudra arriver à faire passer le message que les méthodes de traitements sont différentes et qu'il faut accepter qu'il y ait de l'herbe qui pousse à certains endroits.

M. MARIE fait remarquer qu'il y a déjà de l'herbe qui pousse au niveau des terrains de tennis.

Mme LAURENT tient à préciser que ces nouvelles méthodes vont demander du temps supplémentaire en personnel.



Le coût de la réalisation de cette étude est de 8 700 €.

Des options peuvent être ajoutées en plus :

- cartographie au format QGIS : 650 €
- forfait de suivi pour 3 ans : 3 900 €
- plan de communication : 885 €

Ces dépenses peuvent être subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau et permettent d'obtenir aussi des subventions sur l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ce plan de désherbage et de gestion différenciée
- de solliciter les subventions de l'Agence de l'eau.

### **Régularisation du cadastre au Village des Hautes Loges : ouverture d'une enquête publique** (Délibération 2016.05.06)

Une régularisation du cadastre est nécessaire pour rétablir correctement les limites de propriété et l'assiette de la voie communale au Village des Hautes Loges.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise à l'unanimité M. le Maire à ouvrir une enquête publique pour la désaffectation des portions de voirie destinées à être réaffectées aux riverains.

### **Avis sur le projet de démolition de 40 logements Manche Habitat rue des Moulins à Papier** (Délibération 2016.05.07)

MANCHE Habitat prévoit la démolition de 40 logements HLM n° 8 à 12 et 14 à 18 rue des Moulins à Papier à SOURDEVAL (les 2 blocs du milieu).

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de démolition, le Conseil municipal est invité à émettre un avis.

Mme JARDIN précise que 15 familles sont concernées et que MANCHE Habitat a rencontré les locataires. 4 familles ont prévu quitter SOURDEVAL, 2 ne seront pas relogées dans les logements Manche Habitat pour diverses raisons et les 9 autres familles seront relogées dans les blocs restants rue des Moulins à Papier, rue de Clérisson ou encore Cité Langevin.

M. BOURDALE demande si MANCHE Habitat a été sollicité pour loger des réfugiés syriens. M. le Maire répond que non, pas à SOURDEVAL.

Mme HAMEL demande s'il y a quelque chose de prévu pour remplacer ces logements. M. le Maire répond que non, pour le moment et rappelle que la Commune avait sollicité de MANCHE Habitat la possibilité de récupérer l'espace libéré par la démolition des logements du Bd du 11 Novembre, mais que MANCHE Habitat n'a pas encore donné de réponse.

M. JEHENNE fait remarquer que les logements en question ne sont plus adaptés à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 27 voix Pour la démolition de ces logements, M. DUCHEMIN s'abstenant sur le principe de cette démolition et avec le regret de voir 4 familles quitter SOURDEVAL.

### **Prestations d'ingénierie pour d'autres Communes (Délibération 2016.05.08)**

Comme il en avait été question à l'occasion des discussions sur les fusions de Communes, il est proposé de mutualiser les moyens avec les Communes environnantes, notamment en ce qui concerne les prestations de maîtrise d'œuvre.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer des conventions de mutualisation de services, prestations qui seraient facturées 50 € de l'heure pour des missions de maîtrise d'œuvre.

M. JEHENNE souhaite que cela soit limité à certaines Communes, peut-être celles de l'ex-Canton de SOURDEVAL.

M. BOURDALE trouve curieux que ces Communes refusent de fusionner et demandent maintenant à bénéficier des services. Pour M. le Maire, ce n'est pas la même chose et cela n'empêche pas de travailler ensemble et de rendre ce service, qui sera d'ailleurs payant.

M. BAZIN précise que l'on n'est pas du tout sur le même niveau d'enjeu entre la fusion et la mutualisation.

M. MARIE trouve que le coût n'est pas élevé pour les prestations d'un Ingénieur. M. le Maire répond que cela permet de couvrir le coût du salaire et l'utilisation des équipements ou diverses fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 24 voix Pour et 4 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme FOURMENTIN) et autorise M. le maire à signer des conventions avec les Communes intéressées.

### **Autorisation de se porter partie civile suite à des dégradations sur bâtiments communaux (Délibération 2016.05.09)**

Suite aux dégradations répétées sur les sanitaires publics de la Place Charles de Gaulle, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à se porter partie civile au nom de la Commune pour obtenir réparation du préjudice subi.

M. JEHENNE rappelle qu'il avait été question pendant la campagne électorale d'installer des caméras de vidéosurveillance. Mme HERVIEU craint que les caméras ne soient dégradées, elles aussi et Mme MALACH explique que, par expérience, cela ne suffit pas forcément à identifier les auteurs des délits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à se porter Partie civile dans cette affaire.

### **Recrutement d'un apprenti**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal avait donné son accord pour recruter un apprenti en formation Bac Pro.

Il s'avère que le jeune candidat apprenti serait considéré comme étant en 2<sup>ème</sup> année et que la rémunération serait donc de :

- 47 % du SMIC la première année du contrat,
- 63 % du SMIC la deuxième année du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le recrutement d'un apprenti dans ces conditions.

### **Questions diverses**

#### Fibre optique

M. BOURDALE s'interroge sur le fait que les grands opérateurs soient présents sur le réseau MANCHE NUMERIQUE sur AVRANCHES et pas sur SOURDEVAL qui devait être site pilote.

M. le Maire explique que, comme cela a été expliqué lors de la dernière réunion publique, les grands opérateurs ne s'intéressent qu'aux grandes agglomérations où il y a beaucoup d'abonnés potentiels.

#### Travaux sur la Commune de VENGEONS

M. BAZIN précise que les travaux de traversée du Bourg de VENGEONS qui ont déjà fait l'objet d'une étude, vont être remis sur les rails, ainsi que la rénovation des bâtiments avec en premier lieu le dépôt d'un dossier d'Ad'AP.

La Secrétaire de séance,  
Sophie LAURENT.